



KSP GA180630 CRC
19/11/2018

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

19 NOV. 2018

NOUVELLE-AQUITAINE

CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES

A L'attention de Monsieur Le Président
3 place des Grands Hommes

DIRECTION GENERALE

33 064 BORDEAUX Cedex

CA/FJ

56/18-11-15

Vos réf :

KSP GD180640 CRC

CHS PYRENEES

Affaire suivie par :

Christine ANGLADE

Directrice adjointe des finances, du contrôle
de gestion et des systèmes d'informations

☎ 05 59 80 90 70

✉ secrétariat.finances@chpyr.fr

Pau, le 15 novembre 2018

LRAR

**Objet : Réponse à la notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes
et de la gestion du Centre hospitalier spécialisé des Pyrénées**

Monsieur Le Président,

Suite à la communication du rapport d'observations définitives reçu par le CHP le 19 octobre 2018, je souhaite apporter une réponse concernant la facturation des chambres particulières.

Comme l'a mentionné la Chambre, le CHP, face à un contexte budgétaire contraint, doit rechercher des marges de manœuvre pour conforter le taux de marge brute.

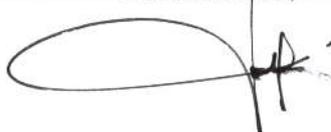
Le CHP ayant posé ce constat dès 2014, a mis en œuvre la facturation des chambres particulières, dans l'environnement particulier des soins en santé mentale, pour contribuer aussi à préserver les équilibres budgétaires et financiers.

Cette facturation, qualifiée par la Chambre d'attentatoire aux droits des patients, contribue bien au contraire à les préserver en permettant de garder un niveau d'encadrement soignant compatible avec des prises en charge de qualité et même de les conforter par des conditions hôtelières en constante amélioration grâce à la mise en œuvre des plans directeurs successifs.

L'arrêt de la facturation des chambres particulières ou la diminution des ressources qui en sont issues porterait donc bien plus sûrement atteinte aux droits des patients auxquels le CHP a démontré qu'il était très attaché.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Xavier ETCHEVERRY.

